



SAISON 2024

RÈGLEMENT SPORTIF



NISSAN



nismo

JD PROMOTION & COMPÉTITION INC.
16 | 05 | 2024

RÈGLEMENT SPORTIF 2024

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ORGANISATION	Page 8
1.1 Organismes	8
1.2 Règlements applicables	8
1.3 Calendrier	8
ARTICLE 2 – CONCURRENTS ET PILOTES	Page 9
2.1 Licences	9
2.2 Pilotes invités et pilotes recrues	9
2.2.1 <i>Pilotes invités</i>	9
2.2.2 <i>Pilotes recrues</i>	9
2.3 Procédure d'inscription	9
2.4 Refus d'inscription	9
2.4.1 <i>Conditions requises</i>	9
2.4.2 <i>Objectifs contraires</i>	9
2.4.3 <i>Refus de se conformer</i>	9
2.4.4 <i>Préjudices</i>	10
2.4.5 <i>Acquittement de pénalité</i>	10
2.4.6 <i>Compte débiteur</i>	10
2.4.7 <i>Demande refusée</i>	10
2.5 Inscriptions aux événements	10
2.5.1 <i>Acceptation des termes</i>	10
2.5.2 <i>Observation des dispositions</i>	10
2.5.3 <i>Coûts de participation à la série</i>	10
2.6 Comité des pilotes	11
2.7 Alternance de pilote en cours de saison ou d'événement	11
2.7.1 <i>Remplacement de pilote</i>	11
2.7.2 <i>Ordre des pilotes en piste</i>	11
2.7.3 <i>Modification de l'ordre des pilotes</i>	11
2.7.4 <i>Participation des pilotes et partage des points</i>	11
2.8 Diffusion des Informations	11
2.9 Forfait	12
ARTICLE 3 – VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS	Page 12
3.1 Véhicules admis	12
3.1.1 <i>Changement de véhicule</i>	12
3.1.1.1 <i>Suite à un accident</i>	12

3.1.1.2	<i>Vérifications préliminaires</i>	12
3.1.1.3	<i>Accord de l'inspecteur technique</i>	12
3.2	Utilisation des pneus	13
3.2.A	<i>Limitation du nombre</i>	13
3.2.B	<i>Pneus d'origine et pneus enregistrés</i>	13
3.2.C	<i>Concordance des codes-barres</i>	13
3.2.D	<i>Liste des pneus utilisés</i>	13
3.2.E	<i>Pneus sécuritaires</i>	13
3.2.F	<i>Pneus conformes</i>	13
3.2.G	<i>Codes-barres apparents</i>	13
3.2.1	<i>Départ de la ligne des puits</i>	13
3.3	Pièces de rechange et lubrifiants	14
3.3.1	<i>Pièces de rechange</i>	14
3.3.2	<i>Acquisition de pièces de rechange</i>	14
3.3.3	<i>Acquisition des pneus</i>	14
3.3.4	<i>Pièces de rechange non-conformes</i>	14
3.4	Transpondeur	14
3.4.1	<i>Type de transpondeur</i>	14
3.4.2	<i>Installation et fonctionnement</i>	14
3.4.3	<i>Non fonctionnement d'un transpondeur</i>	14
3.5	Caméras	15
3.5.1	<i>Installation de la caméra</i>	15
3.5.2	<i>Disposition des images</i>	15
3.5.3	<i>Utilisation des images par les officiels</i>	15
3.5.4	<i>Refus ou impossibilité de fournir des images</i>	15
3.5.5	<i>Caméras supplémentaires</i>	15
3.5.6	<i>Réinitialisation de la carte vidéo</i>	15
3.6	Numéro de compétition	15
3.6.1	<i>Attribution des numéros de compétition</i>	15
3.6.2	<i>Changement non autorisé</i>	15
3.6.3	<i>Demande d'attribution d'un numéro spécifique</i>	15
3.6.4	<i>Non-obligation de la série</i>	16
3.6.5	<i>Respect du plan d'identification</i>	16
3.6.6	<i>Présence des numéros de compétition</i>	16
3.6.7	<i>Refus pour non-conformité</i>	16
3.6.8	<i>Police</i>	16
3.7	Noms des pilotes	16
3.7.1	<i>Respect du plan d'identification</i>	16
3.7.2	<i>Obligation de conformité</i>	16

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ	Page 16
4.1 Publicité sur les voitures	16
4.1.1 <i>Respect du plan d'identification</i>	16
4.1.2 <i>Jeu d'autocollants</i>	17
4.1.3 <i>Autocollants acceptés</i>	17
4.1.4 <i>Autres autocollants acceptés</i>	17
4.2 Publicité sur les combinaisons des pilotes	17
4.2.1 <i>Combinaison des pilotes</i>	17
4.2.2 <i>Autorisation exceptionnelle</i>	17
4.2.3 <i>Fil ininflammable</i>	17
4.2.4 <i>Autres broderies</i>	17
4.2.5 <i>Cérémonies de podium</i>	17
4.2.6 <i>Broderies acceptées</i>	17
4.3 Droit d'exploitation	18

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES ÉVÉNEMENTS	Page 18
5.1 Définitions	18
5.2 Vérifications	18
5.2.1 <i>Généralités</i>	18
5.2.1.1 <i>Présence lors des vérifications</i>	18
5.2.1.2 <i>Vérifications et autorisations</i>	18
5.2.1.3 <i>Retard</i>	18
5.2.1.4 <i>Heures d'ouverture et de fermeture des balances</i>	19
5.2.2 <i>Vérifications administratives</i>	19
5.2.2.1 <i>Modalité de participation</i>	19
5.2.2.2 <i>Documents obligatoires</i>	19
5.2.2.3 <i>Satisfaction des exigences</i>	19
5.2.3 <i>Vérifications techniques préliminaires</i>	19
5.2.3.1 <i>Lieu des vérifications techniques préliminaires</i>	19
5.2.3.2 <i>Non autorisation de participation</i>	19
5.2.3.3 <i>Déclaration implicite de conformité</i>	19
5.2.3.4 <i>Conformité des pièces de rechange</i>	19
5.2.3.5 <i>Présence du concurrent</i>	19
5.2.3.6 <i>Présentation de la voiture</i>	20
5.2.3.7 <i>But des vérifications techniques préliminaires</i>	20
5.2.3.8 <i>Réparations</i>	20
5.2.3.9 <i>Sécurité et conformité</i>	20
5.2.3.10 <i>Scellés</i>	20
5.2.3.11 <i>Scellés supplémentaires</i>	20
5.2.3.12 <i>État des scellés</i>	20
5.2.3.13 <i>Présence des scellés</i>	20
5.2.3.14 <i>Vêtements de compétition</i>	20

5.3 Inspections techniques à l'arrivée	21
5.3.1 <i>Principes généraux</i>	21
5.3.1.1 <i>Demande du directeur de course et/ou commissaire en chef</i>	21
5.3.1.2 <i>Actions des inspecteurs techniques</i>	21
5.3.1.3 <i>Refus de se soumettre à une inspection technique</i>	21
5.3.1.4 <i>Déroulement des inspections techniques</i>	21
5.3.1.5 <i>Conformité des pièces de rechange</i>	21
5.3.1.6 <i>Frais de démontage et remontage</i>	21
5.3.1.7 <i>Absence de gain de performance</i>	22
5.3.1.8 <i>Première infraction</i>	22
5.3.1.9 <i>Deuxième infraction</i>	22
5.3.2 <i>Présences autorisées</i>	22
5.3.2.1 <i>Inspections techniques</i>	22
5.3.2.2 <i>Réclamation</i>	22
5.3.3 <i>Prélèvement de pièces</i>	22
5.3.3.1 <i>Prélèvement et conservation des pièces</i>	22
5.3.3.2 <i>Comparaison</i>	22
5.3.3.3 <i>Contestation</i>	22
5.3.3.4 <i>Confiscation des pièces non-conformes</i>	22
5.3.3.5 <i>Retour des pièces conformes</i>	23
5.4 Qualification	23
5.4.1 <i>Fausse grille</i>	23
5.4.2 <i>Séances de qualification</i>	23
5.4.2.1 <i>Meilleur temps</i>	23
5.4.2.2 <i>Deuxième meilleur temps</i>	23
5.4.2.3 <i>Procédure de qualification</i>	23
5.4.2.4 <i>Ex-aequo lors des qualifications</i>	23
5.4.2.5 <i>Disfonctionnement du système de chronométrage</i>	23
5.4.2.6 <i>Modification du format des séances de qualification</i>	23
5.4.2.7 <i>ASN Canada/GDS</i>	23
5.5 Réunions des pilotes	24
5.5.1 <i>Lieu et heure</i>	24
5.5.2 <i>Présence obligatoire</i>	24
5.5.3 <i>Absence ou retard</i>	24
5.5.4 <i>Réunions exceptionnelles</i>	24
5.6 Course	24
5.6.1 <i>Événements de deux courses</i>	24
5.6.1.1 <i>Durée des courses</i>	24
5.6.1.2 <i>Respect de l'horaire</i>	24
5.6.1.3 <i>Annonce de course écourtée</i>	24
5.6.1.4 <i>Attribution des points lors d'une course écourtée</i>	24
5.6.2 <i>Interventions sur la fausse grille</i>	25
5.6.3 <i>Ligne des puits</i>	25

5.6.3.1 Ravitaillement en essence	25
5.6.3.2 Ravitaillement en essence dans les paddocks	25
5.6.3.3 Limite de vitesse	25
5.6.3.4 Pénalité pour excès de vitesse	25
5.6.3.5 Modification de la limite de vitesse	25
5.6.3.6 Obstruction de la ligne d'urgence	25
5.6.4 Procédure de départ	26
5.6.4.1 Procédure ASN Canada/GDS	26
5.6.4.2 Vitesse au départ	26
5.6.4.3 Remplacement au départ	26
5.6.4.4 Comportement au départ	26
5.6.4.5 Départ anticipé	26
5.6.4.6 Dépassement de la voiture de sécurité	26
5.6.4.7 Protêt ou appel	26
5.7 Parc-Fermé	26
5.7.1 À la fin d'une séance de qualification	26
5.7.2 À la fin d'une course	26
5.7.3 Parc-Fermé opérationnel	27
5.7.4 Lorsque le drapeau à damier est donné	27
5.7.5 Voitures réclamées au Parc-Fermé	27
5.7.6 Instructions des officiels	27
5.7.7 Procédures pour la pesée	27
5.7.8 Fin du Parc-Fermé	27
5.8 Cérémonie de podium	27
5.8.1 Obligation de présence aux cérémonies de podium	27
5.8.2 Non présence au podium	27
5.9 Consommation d'alcool et/ou de narcotique	28
5.9.1 Consommation	28
5.9.2 Utilisation	28
5.9.3 Test d'alcoolémie et de détection de drogues	28

ARTICLE 6 – PÉNALITÉS

6.1 Généralités	28
6.1.1 Infractions et investigations	28
6.1.2 Pénalités	28
6.1.3 Décisions des commissaires sportifs	29
6.1.3.1 Conduite anti-sportive	29
6.1.3.2 Contact intentionnel	29
6.1.3.3 Contact entraînant une perte de position de l'adversaire	29
6.1.3.4 Comportements inadmissibles	29
6.1.3.5 Non-respect des drapeaux	29
6.1.3.6 Drapeau noir ou mécanique (meatball)	29
6.1.3.7 Non-respect des instructions d'un officiel	29

Page 28

6.1.3.8 <i>Couper les lignes à l'entrée et à la sortie des puits</i>	29
6.1.3.9 <i>Non-respect des limites de la piste</i>	29
6.1.3.10 <i>Non-respect de la limite de vitesse dans les puits</i>	30
6.1.3.11 <i>Provoquer un drapeau rouge</i>	30
6.2 Exclusions	30
6.3 Sanctions disciplinaires	30
6.4 Pénalités financières (amendes)	31
6.5 Protêt	31
6.6 Appel	31

ARTICLE 7 – CLASSEMENT	Page 31
-------------------------------	----------------

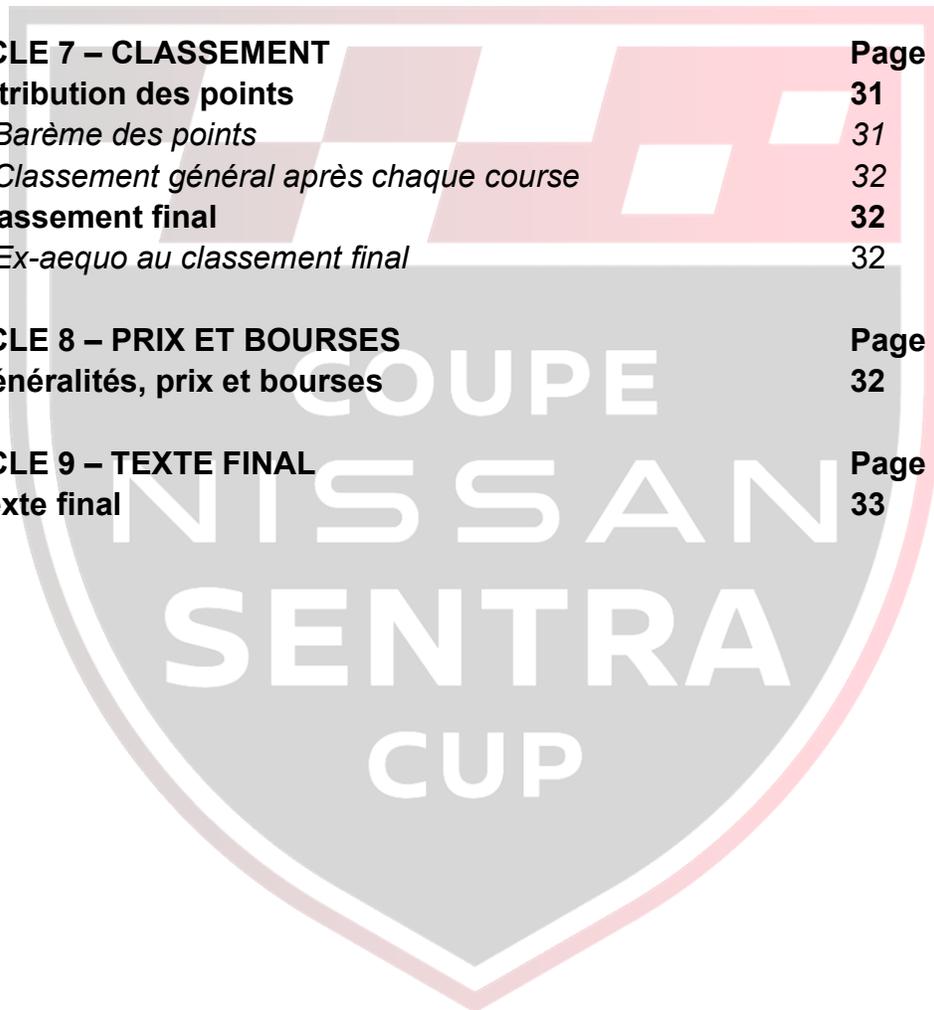
7.1 Attribution des points	31
7.1.1 <i>Barème des points</i>	31
7.1.2 <i>Classement général après chaque course</i>	32
7.2 Classement final	32
7.2.1 <i>Ex-aequo au classement final</i>	32

ARTICLE 8 – PRIX ET BOURSES	Page 32
------------------------------------	----------------

8.1 Généralités, prix et bourses	32
---	-----------

ARTICLE 9 – TEXTE FINAL	Page 33
--------------------------------	----------------

9.1 Texte final	33
------------------------	-----------



1 – ORGANISATION

1.1 – ORGANISATEURS

La COUPE NISSAN SENTRA (désignée comme la série) est organisée par JD Promotion et Compétition Inc.

Le comité d'organisation de la COUPE NISSAN SENTRA est investi de tous les pouvoirs pour l'organisation matérielle de la série et il est composé des membres suivants :

Promoteur : Jacques Deshaies

Administration : Marie-Lyse Tremblay

Responsables logistique : Denis Laferrière et Geneviève Coutu

Opérations : Félix A. Deshaies et Jordan Lefebvre

Responsable aux pièces : Jean-François Marchand

Nissan Canada : Joshua Reaume

JD Promotion et Compétition Inc. se réserve le droit de modifier la composition des membres du comité d'organisation à tout moment.

1.2 – RÈGLEMENTS APPLICABLES

Le présent règlement s'applique du 01 janvier au 31 décembre 2024

Tous les points non prévus aux règlements sportifs et techniques relèvent :

- Du Code sportif ASN Canada (GDS)
- Du règlement particulier de l'événement concerné
- Des bulletins officiels publiés par la COUPE NISSAN SENTRA

Tout pilote ou concurrent participant à la COUPE NISSAN SENTRA, désignée par la suite dans ce document par le terme la série, est réputé connaître l'ensemble des règlements précités. Il s'engage à respecter cet ensemble de textes, dans la forme comme dans l'esprit.

Tous les pilotes sont tenus de signer un document indiquant qu'ils ont lu et compris tous les règlements applicables.

1.3 – CALENDRIER

COURSES - DATES - PISTES - ÉVÉNEMENTS*

Courses 1 et 2 : 17 au 19 mai, Canadian Tire Motorsport Park

Courses 3 et 4 : 06 et 07 juillet, Complexe ICAR. Grand Prix NISSAN

Courses 5 et 6 : 18 au 20 juillet, Lime Rock Park USA Connecticut

Courses 7 et 8 : 09 au 11 août, Trois-Rivières. Grand Prix de Trois-Rivières

Courses 9 et 10 : 30 août 01 septembre, Canadian Tire Motorsport Park

Courses 11 et 12 : 27 et 29 septembre, Circuit Calanogie. Finale de la saison

* Tous les événements comportent deux (2) courses.

2 - CONCURRENTE ET PILOTES

2.1 – LICENCES

La série est ouverte à tout pilote titulaire d'une licence de circuit routier émise par un organisme de sanction régional, national ou international.

2.2 – PILOTES INVITÉS ET PILOTES RECRUES

2.2.1 – PILOTES INVITÉS

La série pourra à sa convenance accepter des pilotes non-inscrits au championnat. Ces pilotes auront le statut de pilotes invités. Ils seront classés selon leur position finale à la course, mais ne marqueront aucun point au classement ni ne recevront aucun prix ou bourse.

Les prix et bourses éventuels, ainsi que les points au classement seront attribués aux pilotes inscrits au championnat et occupants la position suivante au classement de la course.

2.2.2 – PILOTES RECRUES

Les pilotes recrues devront afficher un marquage distinctif pour les identifier (méthode à déterminer).

2.3 – PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Tout pilote ou équipe désirant s'inscrire à un événement de la série devra faire parvenir son bulletin d'inscription au moins vingt (20) jours avant l'événement à l'adresse courriel suivante:

jacquesdshaies@coupesentra.com

Et à l'adresse civique suivante : JD Promotion et Compétition Inc.
3195 d'Auvergne, Trois-Rivières, QC, G8Y 3L1

Le bulletin d'inscription devra être accompagné du paiement des droits complets d'inscription à l'ordre de JD Promotion et Compétition Inc.

2.4 – REFUS D'INSCRIPTION

Le comité d'organisation de la série se réserve le droit de refuser une inscription à la série à tout demandeur :

2.4.1 – CONDITIONS REQUISES

Qui ne remplirait pas les conditions requises.

2.4.2 – OBJECTIFS CONTRAIRES

Qui poursuivrait un objectif contraire à ceux du sport automobile ou ceux de JD Promotion et Compétition Inc.

2.4.3 – REFUS DE SE CONFORMER

Qui aurait refusé de se conformer aux règles édictées par les officiels de la série ou de JD Promotion et Compétition Inc.

2.4.4 – PRÉJUDICES

Qui par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à NISSAN, à ses filiales, à ses collaborateurs ou à ses dirigeants, y compris dans les saisons sportives précédentes.

2.4.5 – ACQUITTEMENT DE PÉNALITÉ

Qui n'aurait pas acquitté une pénalité financière lors d'une précédente saison ou d'un événement précédent.

2.4.6 – COMPTE DÉBITEUR

Qui aurait un compte débiteur auprès de JD Promotion et Compétition Inc. ou auprès d'un partenaire de la série.

2.4.7 – DEMANDE REFUSÉE

Dans l'éventualité où une demande de participation serait refusée, le concurrent en sera averti dans les meilleurs délais et JD Promotion et Compétition Inc. lui retournera son ou ses chèque(s) d'inscription, ou lui remboursera le montant des droits d'inscription qui auraient été payés, moins les montants dû à JD Promotion et Compétition s'il y a lieu.

2.5 – INSCRIPTIONS AUX ÉVÉNEMENTS

2.5.1 – ACCEPTATION DES TERMES

En signant sa demande d'inscription, le pilote et/ou le concurrent accepte les termes du présent règlement sportif ainsi que du règlement technique, et s'engage à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

2.5.2 – OBSERVATION DES DISPOSITIONS

Il incombe au concurrent de s'assurer que toutes les personnes concernées par son inscription observent toutes les dispositions énoncées dans les différents règlements de la série (coéquipiers, famille, etc.).

2.5.3 – COÛTS DE PARTICIPATION À LA SÉRIE

Les participants ont deux options pour payer les frais d'inscription :

- 1- CHAMPIONNAT COMPLET : 7 200.00\$ (8 278.20\$ avec taxes) avant le 30 avril 2024
8 100.00\$ (9 312.98\$ avec taxes) après le 30 avril 2024
- 2- Week-end de compétition : 1 500.00\$ + taxes (1 724.63\$ avec taxes)

Le paiement doit nous parvenir au minimum 15 jours avant le week-end sélectionné.

Ces sommes représentent :

- Les frais d'inscription à la série
- Les accréditations pour 5 personnes et les stationnements (places déterminées dans les enclos selon l'espace disponible)

- Les services de JD Promotion et Compétition Inc.
- Les diverses identifications

Un concurrent ayant adressé une demande d'inscription ne pourra se considérer comme inscrit définitivement qu'après avoir reçu une confirmation officielle de la série. Cette confirmation sera expédiée par courriel uniquement. **Il est obligatoire de disposer d'une adresse courriel pour participer à la série.**

ÉVÉNEMENTS : Voir calendrier au point 1.3.

2.6 – COMITÉ DES PILOTES

Le comité des pilotes est formé d'un représentant des pilotes de la série.

2.7 – ALTERNANCE DE PILOTE EN COURS DE SAISON OU D'ÉVÉNEMENT

2.7.1 – REMPLACEMENT DE PILOTE

Si une équipe décide de remplacer le pilote initialement inscrit au championnat, elle doit en aviser par écrit le commissaire en chef, au plus tard le jeudi 20h, précédant l'événement.

2.7.2 – ORDRE DES PILOTES EN PISTE

Quand deux pilotes partagent la même voiture au cours d'un événement, l'équipe doit aviser le commissaire en chef par écrit de l'ordre des pilotes en piste dans chaque session, au plus tard le jeudi 20 heures précédant l'événement; sauf si un pilote ne peut prendre le départ pour cause de problème de santé ou suite à un accident.

2.7.3 – MODIFICATION DE L'ORDRE DES PILOTES

Sous réserve de conditions de piste changeant significativement durant l'événement, une équipe ayant deux pilotes se partageant la même voiture peut faire une demande au commissaire en chef dans le but de faire modifier l'ordre préalablement établi des pilotes en piste.

2.7.4 – PARTICIPATION DES PILOTES ET PARTAGE DES POINTS

Tout pilote, y compris ceux partageant la même voiture, doit respecter la procédure de vérifications administratives et participer à la réunion des pilotes. Les pilotes partageant la même voiture marqueront individuellement les points gagnés dans chacune de leur qualification et course.

2.8 – DIFFUSION DES INFORMATIONS

Chaque pilote et concurrent doit disposer obligatoirement d'une adresse courriel afin de pouvoir recevoir toutes les informations nécessaires communiquées par les organisateurs de la série. Les concurrents et pilotes sont responsables du fonctionnement de leur adresse courriel en cas d'absence ou de mauvaise réception des informations.

En cas de modification de l'adresse courriel d'un concurrent ou d'un pilote, celui-ci doit impérativement en informer la série à l'adresse courriel suivante : info@coupesentra.com aussitôt le changement effectif.

2.9 – FORFAIT

Dans le cas où un pilote ne pourrait participer à un événement de la série, le pilote devra envoyer sa déclaration de forfait par courriel à la série à l'adresse courriel suivante : **info@coupesentra.com, au plus tard 15 jours avant l'événement concerné.**

Aucun remboursement des frais d'inscription à la série ne sera effectué en cas de forfait communiqué à moins de **15 jours** de l'événement concerné.

3 - VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

3.1 – VÉHICULES ADMIS

NISSAN SENTRA modèle S 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 conforme aux règlements techniques de la série.

Les véhicules doivent impérativement arborer la décoration officielle de la série conformément au plan d'identification à l'Annexe 18.1 du règlement technique.

Tous les véhicules utilisés doivent obligatoirement avoir subi les vérifications techniques préliminaires.

3.1.1 CHANGEMENT DE VÉHICULE

Le changement de véhicule entre la séance qualificative et les courses est interdit. Néanmoins, le changement de véhicule entre les courses est autorisé sous réserve que :

3.1.1.1 SUITE À UN ACCIDENT

Suite à un accident, le véhicule préalablement enregistré par le pilote soit déclaré irréparable avant l'heure du début de fausse grille de la course suivante par l'équipe d'inspection technique.

3.1.1.2 ACCORD DES OFFICIELS

L'accord de l'inspecteur technique et du commissaire sportif est donné après présentation d'un nouveau véhicule passé aux vérifications préliminaires. Le commissaire sportif reste libre arbitre de la pertinence et de l'équité sportive à accorder un changement de véhicule.

3.1.1.3 CONFORMITÉ DU VÉHICULE

Un concurrent ne pourra pas prendre le départ de la course suivante avec un nouveau véhicule sans avoir obtenu l'accord de l'inspecteur technique qui en vérifiera la conformité avec la définition de la série. Le changement de voiture entraînera obligatoirement le départ en dernière ligne de la ou des 2 courses, et ce sous réserve de l'accord du commissaire sportif.

3.2 – UTILISATION DES PNEUS

3.2.A – LIMITATION DU NOMBRE

La série impose une limitation sur le nombre de pneus utilisés. À chaque événement, un concurrent pourra enregistrer 4 pneus neufs qu'il compte utiliser pour ledit événement.

3.2.B – PNEUS D'ORIGINE ET PNEUS ENREGISTRÉS

Les pneus fournis à l'achat de la voiture et les pneus enregistrés à un événement précédent peuvent aussi être utilisés. La Série tiendra un registre de ces pneus.

3.2.C – CONCORDANCE DES CODES-BARRES

Le pilote sera responsable de la concordance entre les codes-barres d'immatriculation inscrits sur la fiche d'enregistrement et ceux apposés sur les pneumatiques de sa voiture.

3.2.D – LISTE DES PNEUS UTILISÉS

Le pilote ou un de ses équipiers doit fournir au minimum une (1) heure avant la première séance de qualification officielle la liste des pneus utilisés.

3.2.E – PNEUS SÉCURITAIRES

Le pilote devra présenter, sous sa responsabilité, une voiture équipée de pneumatiques, avec codes-barres, capables de prendre part aux séances d'essais libres, qualifications et aux courses en toute sécurité. Dans le cas contraire, il pourra se voir interdire de prendre la piste.

3.2.F – PNEUS CONFORMES

Un pneumatique portant un code-barres ne figurant pas au registre individuel est une non-conformité technique. En conséquence le concurrent sera automatiquement exclu du résultat de la session qualificatives ou de la course.

3.2.G – CODES-BARRES APPARENTS

Les concurrents devront avoir les codes-barres d'immatriculation apparents pour les contrôles.

En cas de détérioration de plusieurs pneumatiques, et après constat de l'inspecteur technique ainsi que sur accord préalable du commissaire en chef, le concurrent aura la possibilité d'utiliser un ou deux pneumatiques non enregistrés sur le train avant, uniquement s'il ne dispose pas de suffisamment de pneumatiques dont l'état d'usure permettrait d'effectuer en sécurité la seconde course. Dans ce cas, le pilote se verra infliger une pénalité de 10 places sur la grille. Pour des raisons de sécurité, le changement de pneumatiques devra s'effectuer au maximum 30 minutes avant l'ouverture de la fausse grille.

3.2.1 DÉPART DE LA LIGNE DES PUIITS

Lorsque les voitures quittent la fausse-grille, un pilote ayant choisi de changer de pneus dans les puits, ou ceux ne pouvant être prêt à prendre le départ lors du tour de formation devront prendre le départ de la course de la ligne des puits lorsqu'autorisé par le préposé à la sortie des puits.

3.3 – PIÈCES DE RECHANGE ET LUBRIFIANTS

3.3.1 – PIÈCES DE RECHANGE

Le concurrent doit impérativement acquérir ses pièces d'origine de rechange d'un concessionnaire NISSAN autorisé. Les compétiteurs peuvent utiliser des pièces usagées uniquement s'ils sont dans la possibilité de fournir à la série leur provenance associée à un numéro de série de voiture compatible.

3.3.2 – ACQUISITION DE PIÈCES DE RECHANGE

Le concurrent doit impérativement acquérir ses pièces de compétition de rechange et ses lubrifiants autorisés Lucas Oil de JD PROMOTION ET COMPÉTITION INC.

3.3.3 – ACQUISITION DE PNEUS

Le concurrent doit impérativement acquérir ses pneus de TOUCHETTE PNEUS MÉCANIQUE. Une permanence JD PROMOTION ET COMPÉTITION INC. et TOUCHETTE PNEUS MÉCANIQUE est assurée sur tous les circuits (fins de semaine de courses).

3.3.4 – PIÈCES DE RECHANGE NON-CONFORMES

L'utilisation de pièces de rechange non produites par NISSAN sera considérée comme une non-conformité technique à l'exception du pare-brise.

3.4 – TRANSPONDEUR

3.4.1 – TYPE DE TRANSPONDEUR

Chaque voiture doit être équipée d'un transpondeur de type AMB modèle Trans X260 ou l'équivalent. Le numéro de transpondeur doit être déclaré lors de l'inspection technique de chaque événement. **Pour ceux qui participent à la saison complète, il doit être envoyé avant le 15 mai 2024. Pour ceux qui participent à quelques événements seulement, il doit être envoyé 15 jours avant.** Il doit être installé à l'avant de la voiture sans toutefois dépasser le support du radiateur.

3.4.2 – INSTALLATION ET FONCTIONNEMENT

Le pilote est responsable de l'installation et du bon fonctionnement de son transpondeur.

3.4.3 – NON-FONCTIONNEMENT D'UN TRANSPONDEUR

Le non fonctionnement d'un transpondeur pendant une séance de qualification entraînera l'absence de temps pour le pilote.

3.5 – CAMÉRAS

3.5.1 – INSTALLATION DE LA CAMÉRA

Une caméra doit obligatoirement être fixée sur l'arceau de sécurité afin de voir le volant et le devant de la voiture ainsi que l'écran de la caméra de recul obligatoirement.

3.5.2 – IMAGES À DISPOSITION

Les images doivent être mises à la disposition des officiels de la série en tout temps durant l'événement. Voir règlement du GDS/ASN Canada section 1.10.6.
LA VITESSE DE LA CARTE DE LA CAMÉRA DOIT ETRE 1000X.

3.5.3 – UTILISATION DES IMAGES PAR LES OFFICIELS

Les officiels peuvent utiliser ces images afin d'analyser les actions en piste et le cas échéant, traiter divers incidents survenus lors des sessions.

3.5.4 – REFUS OU IMPOSSIBILITÉ DE FOURNIR DES IMAGES

Le refus ou l'impossibilité de fournir ces images pourra être considéré comme une infraction à ce règlement.

3.5.5 – CAMÉRAS SUPPLÉMENTAIRES

Des caméras supplémentaires peuvent être installées par les équipes à l'intérieur des véhicules uniquement, pourvu qu'elles soient sécuritairement fixées et acceptées par les inspecteurs techniques.

3.5.6 – RÉINITIALISATION DE LA CARTE VIDÉO

La carte vidéo doit être réinitialisée après chaque fin de semaine de course. La carte pourra être refusée si la carte contient d'autres images.

3.6 – NUMÉRO DE COMPÉTITION

3.6.1 – ATTRIBUTION DES NUMÉROS DE COMPÉTITION

La série attribue, à chaque voiture, un numéro de compétition valable pour l'année en cours.

3.6.2 – CHANGEMENT NON-AUTORISÉ

Aucun changement n'est autorisé en cours de saison. L'attribution des numéros est laissée à l'appréciation de la série.

3.6.3 – DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO SPÉCIFIQUE

Un concurrent peut demander l'attribution d'un numéro spécifique par écrit (courriel) à l'exception du numéro un (1) qui sera attribué au gagnant du championnat de l'année précédente.

3.6.4 – NON-OBLIGATION DE LA SÉRIE

La série n'est pas obligée de se conformer à la demande de numéro formulée par le concurrent.

3.6.5– RESPECT DU PLAN D'IDENTIFICATION

Seuls les numéros de compétition respectant le plan d'identification 2024 sont autorisés, voir en annexe 18.1 du règlement technique.

3.6.6 – PRÉSENCE DES NUMÉROS DE COMPÉTITION

La présence des numéros de compétition est obligatoire en tout temps, y compris lors des tests collectifs.

3.6.7 – REFUS POUR NON-CONFORMITÉ

Tout concurrent qui ne respecterait pas le présent article sur les numéros de compétition pourra se voir refuser le départ des séances d'essais, de qualification, ou de la course, ainsi que se voir infliger une pénalité financière de 100\$.

3.6.8 – POLICE

Pour les numéros de compétitions, seule la police spécifiée par la série est autorisée.

3.7 – NOMS DES PILOTES

3.7.1 – RESPECT DU PLAN D'IDENTIFICATION

Les noms du ou des pilotes doivent être apposés sur la carrosserie selon le plan d'identification fourni en Annexe du règlement technique.

3.7.2– OBLIGATION DE CONFORMITÉ

Le strict respect du présent article est obligatoire pendant toute la durée d'un événement, lors des essais collectifs de la série ou essais privés précédant l'événement.

4 - PUBLICITÉ

4.1 – PUBLICITÉ SUR LES VOITURES

4.1.1 – RESPECT DU PLAN D'IDENTIFICATION

Les voitures doivent porter en permanence les identifications et les autocollants spécifiés en annexe du règlement technique. Ils doivent être apposés aux endroits réservés selon le plan d'identification. En aucun cas, l'identification des véhicules définie par la série ne peut être modifiée.

4.1.2 – JEU D'AUTOCOLLANTS

La série fournit un jeu d'autocollants en début de saison. Tout jeu supplémentaire sera à la charge du concurrent. Seule la police fournie par la série est autorisée.

4.1.3 – AUTOCOLLANTS ACCEPTÉS

Si un pilote est engagé dans une autre série avec la voiture de la Coupe Nissan Sentra Cup. Seul l'autocollant de ASN Canada/GDS est accepté sur la voiture. Aucun autre autocollant d'association ou fédération ne sera accepté.

4.1.4 – AUTRES AUTOCOLLANTS ACCEPTÉS

Les pilotes ont la possibilité d'apposer d'autres publicités sur les emplacements autres que ceux réservés à la série. La série se réserve le droit d'ajouter d'autres partenaires à la liste en annexe du règlement technique.

4.2 – PUBLICITÉ SUR LES COMBINAISONS DES PILOTES

4.2.1 – COMBINAISON DES PILOTES

La combinaison des pilotes est vendue exclusivement par la série aux pilotes. Il est interdit d'enlever ou modifier l'emplacement des logos de la série. Le concurrent doit obligatoirement porter la combinaison de la série lors de chaque session en piste durant un événement et lors de tests collectifs. Cette combinaison pilote sera aux normes FIA ou SFI.

4.2.2 – AUTORISATION EXCEPTIONNELLE

La série peut exceptionnellement autoriser un pilote à participer à une course sans la combinaison obligatoire, mais les logos de la série doivent être apposés sur sa combinaison aux endroits désignés par la série.

4.2.3 – FIL ININFLAMMABLE

Les écussons officiels de la série doivent être brodés sur la combinaison ou cousus avec du fil ininflammable. Un manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions et aller jusqu'à l'exclusion de l'événement.

4.2.4 – AUTRES BRODERIES

Les pilotes ont la possibilité d'apposer d'autres écussons ou broderies sous réserve qu'ils ne recouvrent pas ceux imposés par la série et qu'ils sont cousus avec du fil ininflammable.

4.2.5 – CÉRÉMONIE DE PODIUM

Pendant les cérémonies de podium, le pilote s'engage à porter toutes les identifications qui lui seront remises par la série.

4.2.6 – BRODERIES ACCEPTÉES

Si un pilote est engagé dans une autre série avec la voiture de la Coupe Nissan Sentra Cup. Seule la broderie de l'ASN Canada/GDS est acceptée sur la combinaison. Aucune autre broderie d'association ou fédération ne sera acceptée.

4.3 – DROITS D'EXPLOITATION

La série et ses partenaires et commanditaires se réservent le droit d'exploiter à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, les noms et résultats des concurrents et pilotes de cette discipline, ainsi que toute photo, voix et image, sans leur autorisation préalable et sans avoir à payer de droits ou honoraires.

Par leur simple inscription, tous les pilotes et les membres de leur équipe s'engagent à autoriser le comité d'organisation à utiliser librement et gratuitement toutes les informations et les images liées à leur participation à un événement de la série, ainsi qu'à céder ce droit à des tiers, sans limite dans le temps ni d'aucune sorte.

5 - DÉROULEMENT DES ÉVÉNEMENTS

5.1 – DÉFINITIONS

Événement : un événement comporte des vérifications administratives (accréditation) et techniques, des essais libres, des séances de qualifications et une ou plusieurs courses.

Les essais privés organisés par le circuit qui nous accueille ne font pas partie de l'événement tel que reconnu par la série cependant,

-lors des essais privés, le non-respect des règlements du circuit, des drapeaux, ou comportement antisportif pourra entraîner une amende monétaire de cinq cent dollars (\$500.00) suite à une plainte des dirigeants du circuit ou si un pilote nous montre une preuve vidéo de la faute commise par l'un des pilotes de la série ou membre accrédité (mécano, ami, famille).

Cette mesure vous rappelle que vous êtes toujours identifié à la série Coupe Nissan Sentra.

Tests collectifs ou présaison : séances d'essais libres organisées par la série.

5.2 – VÉRIFICATIONS

5.2.1 – GÉNÉRALITÉS

5.2.1.1 – PRÉSENCE LORS DES VÉRIFICATIONS

Seuls les pilotes et/ou équipiers inscrits peuvent se présenter aux vérifications.

5.2.1.2 – VÉRIFICATIONS ET AUTORISATIONS

Seuls les pilotes et voitures ayant satisfait aux vérifications administratives et techniques sont autorisés à participer aux essais qualificatifs.

5.2.1.3 – RETARD

Tout retard sur l'heure de présentation aux vérifications pourra être sanctionné par une pénalité financière infligée par le commissaire sportif.

5.2.1.4 – HEURES D’OUVERTURE ET DE FERMETURE DES BALANCES

Les heures d’ouverture et fermeture des balances seront inscrits sur le babillard de trouvant à la remorque de la série.

5.2.2 – VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

5.2.2.1 – MODALITÉ DE PARTICIPATION

Pour participer à un événement, le pilote doit avoir complété et envoyé son (ses) formulaire(s) d’inscription à JD PROMOTION ET COMPÉTITION INC. et avoir réglé le paiement de l’Inscription en totalité. Les montants sont décrits dans l’article 2.5.1 du présent règlement.

5.2.2.2 – DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Chaque pilote (ou son représentant) doit se présenter aux heures et lieux d’accréditations prévus sur les horaires qui lui sont communiqués par la série avant chaque événement, muni des documents suivants :

licence de pilote, carnet de bord du pilote et carnet de bord de la voiture, la liste de ses équipiers.

5.2.2.3 – SATISFACTION DES EXIGENCES

Aucun concurrent ou pilote ne peut participer à une séance de qualification ni à une course sans avoir préalablement satisfait à toutes les exigences des vérifications administratives.

5.2.3 – VÉRIFICATIONS TECHNIQUES PRÉLIMINAIRES

5.2.3.1 – LIEU DES VÉRIFICATIONS TECHNIQUES PRÉLIMINAIRES

Les vérifications techniques préliminaires de la voiture sont effectuées dans l’enclos d’inspection technique ou à l’emplacement alloué à l’équipe dans les enclos.

5.2.3.2 – NON-AUTORISATION DE PARTICIPATION

Une voiture qui n’aurait pas été présentée aux vérifications techniques préliminaires ne sera pas autorisée à prendre part à l’événement.

5.2.3.3 – DÉCLARATION IMPLICITE DE CONFORMITÉ

La présentation de la voiture aux vérifications techniques préliminaires sera considérée comme une déclaration implicite de conformité de la part du concurrent.

5.2.3.4 – CONFORMITÉ DES PIÈCES DE RECHANGE

Le concurrent sera tenu responsable de la conformité des pièces de rechange montées sur sa voiture; il devra donc s’assurer de leurs conformités techniques avant utilisation.

5.2.3.5 – PRÉSENCE DU CONCURRENT

Les vérifications techniques préliminaires de la voiture pourront être effectuées en dehors de la présence du concurrent et du pilote.

5.2.3.6 – PRÉSENTATION DE LA VOITURE

La voiture devra être présentée prête à prendre la piste, conforme au plan d'identification, en annexe du règlement technique.

5.2.3.7 – BUTS DES VÉRIFICATIONS TECHNIQUES PRÉLIMINAIRES

Les vérifications techniques préliminaires portent sur les éléments de sécurité et sur la conformité de la voiture aux normes de la série et de ses règlements techniques.

5.2.3.8 – RÉPARATIONS

Toute réparation sur le châssis devra faire l'objet d'une déclaration écrite de la part du concurrent au commissaire en chef de la série. Elle doit être mentionnée sur le carnet de bord du véhicule.

5.2.3.9 – SÉCURITÉ ET CONFORMITÉ

Toute voiture qui, après avoir été approuvée par l'inspecteur technique, serait démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité ou qui aurait été impliquée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau à l'inspection technique pour approbation.

5.2.3.10 – SCÉLLÉS

Le moteur et la boîte de vitesses sont scellés par les inspecteurs de la série, la présence des scellés est en permanence obligatoire (voir Règlement technique 2.1).

5.2.3.11 – SCÉLLÉS SUPPLÉMENTAIRES

Des éléments supplémentaires pourront être scellés à tout moment lors d'un événement. Ces scellés doivent rester intacts jusqu'à l'autorisation de l'inspecteur technique de la série de les retirer.

5.2.3.12 – ÉTAT DES SCÉLLÉS

L'état des scellés est de la responsabilité du concurrent; l'absence ou la détérioration entraînera obligatoirement une demande de sanction auprès du commissaire en chef. La peine encourue peut aller jusqu'à l'exclusion de la série pendant deux ans.

5.2.3.13 – PRÉSENCE DES SCÉLLÉS

La présence des scellés n'est qu'une présomption de conformité. En aucun cas, ils ne garantissent la conformité du véhicule. En cas de non-conformité avérée, la présence des scellés ne pourra être utilisée comme un argument de défense.

FRAIS POUR L'INSTALLATION DES SCÉLLÉS :

Un montant de 0.61\$/Km ainsi qu'un montant de 200.00\$ par technicien, par jour.

5.2.3.14 – VÊTEMENTS DE COMPÉTITION

Le pilote doit présenter aux vérifications techniques ses vêtements de compétition : combinaison, sous-vêtements couvrant l'intégralité du corps, bas, cagoule, son casque et son système de retenue frontal. Leur utilisation est obligatoire lors des essais libres, qualifications, et courses.

5.3 – INSPECTIONS TECHNIQUES À L'ARRIVÉE

5.3.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

5.3.1.1 – DEMANDE DU DIRECTEUR DE COURSE OU DU COMMISSAIRE EN CHEF

Le directeur de course ou le commissaire en chef peut demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et inspectée.

5.3.1.2 – ACTIONS DES INSPECTEURS TECHNIQUES

Les inspecteurs techniques peuvent, avec l'accord écrit du directeur de course ou du commissaire en chef, effectuer les opérations suivantes :

- a) Vérifier la conformité d'un véhicule ou d'un concurrent à tout moment d'une séance en piste.
- b) Exiger que des éléments du véhicule soient démonté par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission, de conformité et de sécurité soient respectées.
- c) Demander à un concurrent de fournir un échantillon ou une pièce qu'ils pourraient juger nécessaires.
- d) Après chaque séance d'essais libres, de qualifications et après chacune des courses, les voitures désignées par les officiels de la série seront contrôlées sur tous les points de conformité qu'ils peuvent juger pertinents.
- e) À tout moment et à leur seule discrétion, ils peuvent augmenter le nombre de voitures désignées pour qu'elles soient soumises à des contrôles de conformité.

5.3.1.3 – REFUS DE SE SOUMETTRE À UNE INSPECTION TECHNIQUE

Tout concurrent qui refuserait de se soumettre à l'inspection technique sera exclu de l'événement.

5.3.1.4 – DÉROULEMENT DES INSPECTIONS TECHNIQUES

Les inspections techniques après l'arrivée sont effectuées en présence du pilote ou de son représentant. En cas d'absence du concurrent ou de son représentant lors d'une inspection technique dûment annoncée, aucune réclamation concernant cette inspection ne sera recevable. Par ailleurs, si le commissaire sportif l'estime nécessaire, la collaboration de deux mécaniciens (2) désignés par le pilote ou par son représentant pourra être requise pour les opérations de démontage.

5.3.1.5 – CONFORMITÉ DES PIÈCES DE RECHANGE

Le pilote sera tenu responsable de la conformité des pièces de rechange montées sur sa voiture; il devra donc s'assurer de leur conformité technique avant utilisation.

5.3.1.6 – FRAIS DE DÉMONTAGE ET REMONTAGE

Les frais de démontage et remontage sont entièrement à la charge du pilote. Par ailleurs, le démontage assuré par l'équipe concernée n'est pas soumis à un temps imparti, mais un démontage qui prendrait un temps jugé déraisonnable par les commissaires serait considéré comme un refus de se soumettre à l'inspection technique et sanctionné comme tel.

5.3.1.7 – ABSENCE DE GAIN DE PERFORMANCE

Si une voiture est déclarée non conforme au Règlement technique, l'absence de gain de performance ne sera jamais considérée comme un élément valable de défense.

5.3.1.8 – PREMIÈRE INFRACTION

Le ou les pilotes de la voiture, qui a contourné volontairement un règlement technique ou sportif, dont la voiture est exclue une fois pour infraction au règlement technique sera mis à l'amende pour un montant de mille cinq cent dollars (1 500\$).

5.3.1.9 – SECONDE INFRACTION

Un pilote dont la voiture est exclue une seconde fois pour infraction au règlement technique sera au minimum exclu du classement de la série de l'année en cours.

5.3.2 PRÉSENCES AUTORISÉES

5.3.2.1 – LORS DES INSPECTIONS TECHNIQUES

Les inspections techniques effectuées à l'issue des courses peuvent être faites en présence :

- De représentant de la série.
- Du pilote ou d'un représentant de son équipe.
- De deux mécaniciens au maximum, désignés par le pilote ou un représentant de l'équipe, en cas d'opération de démontage.

5.3.2.2 – RÉCLAMATION

En cas d'absence d'un représentant de l'équipe ou du pilote lors d'une vérification dûment annoncée, aucune réclamation concernant cette vérification ne sera recevable.

5.3.3 – PRÉLÈVEMENT DE PIÈCES

5.3.3.1 – PRÉLÈVEMENT ET CONSERVATION DES PIÈCES

Avec l'accord du commissaire en chef, les inspecteurs techniques pourront prélever et conserver une ou plusieurs pièces de la voiture en vue de les contrôler après les séances de qualification et/ou les courses. Dans cette perspective, ils pourront également identifier tout élément de la voiture. Dans ce cas, l'équipe ne pourra remplacer l'élément qu'après autorisation des inspecteurs techniques qui conservent la possibilité de contrôler l'élément concerné.

5.3.3.2 – COMPARAISON

Le contrôle technique pourra se faire par comparaison entre la pièce contrôlée et la même pièce neuve d'origine.

5.3.3.3 – CONTESTATION

Aucune contestation ne peut être formulée quant à l'origine des pièces prélevées.

5.3.3.4 – CONFISCATION DES PIÈCES NON-CONFORMES

Les pièces prélevées, déclarées non-conformes, seront conservées par le comité d'organisation et ne seront pas remplacées par la série.

5.3.3.5 – RETOUR DES PIÈCES CONFORMES

Les pièces prélevées, déclarées conformes, seront rendues ou pourront être remplacées par des pièces neuves identiques par la série.

5.4 – QUALIFICATION

5.4.1 – FAUSSE GRILLE

La présence en fausse grille sera déterminée par les règlements particuliers de chaque circuit ou lors de la réunion des pilotes.

5.4.2 – SÉANCES DE QUALIFICATION

Les séances de qualification se déroulent de la façon suivante :

5.4.2.1 – MEILLEUR TEMPS

Le meilleur temps de la séance de qualification obtenu par chaque pilote, déterminera la grille de départ de la course 1 de la Coupe Sentra.

5.4.2.2 – DEUXIÈME MEILLEUR TEMPS

Le deuxième meilleur temps de la séance de qualification obtenu par chaque pilote, déterminera la grille de départ de la course 2 de la Coupe Sentra.

5.4.2.3 – PROCÉDURE DE QUALIFICATION

Cette procédure s'applique uniquement aux circuits où il n'est pas possible d'obtenir deux séances de qualification distinctes, ou en raison de circonstances hors du contrôle des organisateurs de l'événement et/ou de la série afin d'assurer la sécurité des pilotes.

5.4.2.4 – EX-AEQUO LORS DES QUALIFICATIONS

Les éventuels ex-æquo seront départagés par le troisième meilleur temps et ainsi de suite pour chaque qualification.

5.4.2.5 – DYSFONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE

S'il y a mal fonctionnement du système de chronométrage, les positions de départ seront déterminées par les points au championnat du week-end précédent.

5.4.2.6 – MODIFICATION DU FORMAT DES SÉANCES DE QUALIFICATION

Le commissaire sportif pourra, pour d'éventuelles raisons exceptionnelles, modifier le format des séances de qualifications.

5.4.2.7 – ASN CANADA/GDS

Voir ASN Canada/GDS article 9.2.8

5.5 – RÉUNIONS DES PILOTES

5.5.1 – LIEU ET HEURE

Des réunions adressées aux pilotes auront lieu à chaque événement. Le lieu et l'heure des réunions seront communiqués avant l'événement.

5.5.2 – PRÉSENCE OBLIGATOIRE

Un pilote ou un représentant de l'équipe doit obligatoirement assister à l'intégralité des réunions. Il est fortement recommandé que tous les pilotes d'un équipage (équipe qui inscrit plus d'un pilote sur une même voiture) et au moins un représentant de chaque équipe soient présents.

5.5.3 – ABSENCE OU RETARD

L'absence ou le retard à la réunion des pilotes sera sanctionné par amende de cinquante dollars (50\$) pour un retard et cent dollars (100\$) pour une absence non motivée. Les absences ou les retards subséquents pourront être pénalisés par des pénalités en temps ou Les en position.

5.5.4 – RÉUNIONS EXCEPTIONNELLES

Le directeur de course et/ou le commissaire sportif pourront également organiser des réunions exceptionnelles, également obligatoires et soumises aux mêmes pénalités.

5.6 – COURSE

5.6.1 – ÉVÉNEMENTS DE DEUX COURSES

5.6.1.1 – DURÉE DES COURSES

Les événements de la série se déroulent en deux courses de 40 minutes partout où c'est possible. En d'autres cas, leur durée prévue sera de 30 minutes.

5.6.1.2 – RESPECT DE L'HORAIRE

Le respect de l'horaire d'un événement est la responsabilité du directeur de course.

5.6.1.3 – ANNONCE DE COURSE ÉCOURTÉE

Dans l'éventualité où une course serait écourtée les pilotes en seront avisés dès que possible avant ou pendant la course.

5.6.1.4 – ATTRIBUTION DES POINTS LORS DE COURSE ÉCOURTÉE

La course écourtée sera alors considérée complète et les points de classements seront attribués en totalité.

5.6.2 – INTERVENTIONS SUR LA FAUSSE GRILLE

Les interventions en fausse grille sont limitées aux interventions de sécurité, ajustement des harnais de sécurité, serrage des roues, fixation d'éléments de carrosserie. Aucun autre réglage ou intervention mécanique n'est autorisé.

5.6.3 – LIGNE DES PUIITS

5.6.3.1 – RAVITAILLEMENT EN ESSENCE

Le ravitaillement en essence est interdit pendant la durée de chacune des séances **de la série**.

5.6.3.2 – RAVITAILLEMENT EN ESSENCE DANS LES PADDOCKS

Lors d'un ravitaillement en essence dans les paddocks (voiture, génératrice, etc.), la présence d'une personne avec un extincteur en main est obligatoire.

Pour les règlements de la ligne des puits, veuillez-vous référer aux articles de ASN Canada / GDS :

- 16.1 a 16.1.11
- 16.2
- 16.3.1 a-b-c-d
- 16.3.2
- 16.3.3
- 16.3.4
- 16.3.5
- 16.4
- 16.5
- 16.6
- 16.7.1
- 16.7.2

5.6.3.3 – LIMITE DE VITESSE

La limite de vitesse dans les puits est de cinquante (50) Km/h. Si un pilote excède cette vitesse, il sera pénalisé. La vitesse sera prise par radar soit par un officiel de la série ou autre officiel reconnu par la série.

5.6.3.4 – PÉNALITÉ POUR EXCÈS DE VITESSE

Une pénalité pour infraction à la vitesse dans la ligne des puits ne peut faire l'objet d'une protestation ou d'un appel (voir ASN Canada/GDS article 16.2).

5.6.3.5 – MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE

Cette vitesse pourra être modifiée par le commissaire en chef. Elle sera communiquée lors de la réunion des pilotes s'il y a lieu.

5.6.3.1 – OBSTRUCTION DE LA LIGNE D'URGENCE

Lors de la fin d'une session, ou à tout autre moment, il est interdit d'obstruer la ligne d'urgence des puits.

5.6.4 PROCÉDURE DE DÉPART

5.6.4.1 – PROCÉDURE ASN CANADA/GDS

Selon la procédure des articles 10.1.1 à 10.1.13 du règlement ASN Canada/GDS 2024.

5.6.4.2 – VITESSE AU DÉPART

Au départ, la vitesse devra être de 60 Kilomètres/heure ou avis contraire donné par le directeur de course du circuit.

5.6.4.3 – REMPLACEMENT AU DÉPART

Si une voiture ne peut se présenter au départ, l'espace sera comblé par la voiture ayant la position suivante et ainsi de suite.

5.6.4.4 – COMPORTEMENT AU DÉPART

Un pilote ne doit pas accélérer précocement ou irrégulièrement et doit maintenir la position qui lui a été attribuée lorsqu'il traverse la grille en roulant dans sa ligne jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.

5.6.4.5 – DÉPART ANTICIPÉ

Un départ anticipé ou une tentative de provoquer un départ anticipé est passible de pénalité.

5.6.4.6 – DÉPASSEMENT DE LA VOITURE DE SÉCURITÉ

Dépasser une voiture de sécurité sans y être invité par l'officiel de la voiture de sécurité est passible de pénalité.

5.6.4.7 – PROTÊT OU APPEL

Les sanctions appliquées en vertu du présent règlement ne sont pas susceptibles d'appel.

5.7 – PARC FERMÉ

Voir ASN Canada/GDS article 9.12.

5.7.1 – À LA FIN D'UNE SÉANCE DE QUALIFICATION

À la fin d'une séance de qualification, toutes les voitures seront dirigées vers la sortie des puits en file indienne sans s'arrêter aux emplacements dans les puits. Une fois que toutes les voitures seront dans les puits, le commissaire pourra alors diriger celles-ci vers l'inspection technique.

5.7.2 – À LA FIN D'UNE COURSE

À la fin d'une course : toutes les voitures seront dirigées vers la sortie des puits en file indienne sans s'arrêter aux emplacements dans les puits. Les trois premières positions de Coupe Sentra devront obligatoirement se rendre au Parc-Fermé. De plus le directeur de course et/ou le commissaire sportif se garde le droit d'inclure d'autres voitures pour inspection technique au Parc-Fermé.

5.7.3 – PARC FERMÉ OPÉRATIONNEL

Tant que le Parc-Fermé est opérationnel, les règles de celui-ci s'appliquent dans la zone située entre l'entrée des puits et l'entrée du Parc-Fermé. Les voitures placées dans la zone d'inspection technique sont sous régime de Parc-Fermé.

5.7.4 – LORSQUE LE DRAPEAU À DAMIER EST DONNÉ

Lorsque le drapeau à damier est donné, à cet instant même, si une voiture se trouve en cours d'intervention dans la ligne des puits, toute opération sur la voiture doit être immédiatement interrompue et il appartient au pilote de se conformer aux instructions des officiels pour conduire sa voiture directement en Parc-Fermé.

5.7.5 – VOITURES RÉCLAMÉES AU PARC-FERMÉ

Toutes les voitures réclamées en Parc-Fermé doivent s'y rendre sans s'arrêter jusqu'à la pesée et par la suite au Parc-Fermé, sans recevoir aucun objet quel qu'il soit et sans aucune assistance (hormis celle des officiels, si nécessaire), et doivent rester à la disposition des officiels de la série.

5.7.6 – INSTRUCTIONS DES OFFICIELS

Les pilotes doivent garer leur véhicule de manière correcte dans le Parc-Fermé et respecter les instructions des officiels. Seuls les officiels de la série ont droit de se trouver dans l'enceinte du Parc-Fermé. Seul le pilote ou un équipier doit rester disponible aux abords du Parc-Fermé.

5.7.7 – PROCÉDURES POUR LA PESÉE

Une voiture qui, suite à la pesée, serait plus légère que le poids minimal spécifié au règlement technique sera immédiatement pesée une deuxième fois. Le poids officiel enregistré sera le plus élevé des deux.

5.7.8 – FIN DU PARC-FERMÉ

Pour les véhicules soumis aux contrôles de conformité, la fin du Parc-Fermé sera sur décision des inspecteurs techniques de la série.

5.8 – CÉRÉMONIE DE PODIUM

5.8.1 – OBLIGATION DE PRÉSENCE AUX CÉRÉMONIES DE PODIUM

Les pilotes finissant en première, deuxième et troisième position de l'épreuve doivent participer à la cérémonie de remise des prix sur le podium, puis se rendre disponibles immédiatement après pour des activités protocolaires et médiatiques.

5.8.2 – NON-PRÉSENCE AUX CÉRÉMONIES DE PODIUM

Si le pilote ne se présente pas à la cérémonie, le pilote sera disqualifié, sauf si c'est pour une raison exceptionnelle et cela à la discrétion du commissaire en chef.

5.9 – CONSOMMATION D'ALCOOL ET/OU DE NARCOTIQUES

5.9.1 – CONSOMMATION

La consommation de boissons alcoolisées, ou de narcotique, par tout participant ou membre de l'équipe incluant ses invités enregistrés à l'accréditation est expressément interdite jusqu'à ce que toutes les séances en piste de la série soient terminées. Pour tous les participants impliqués dans un litige ou demande de révision, la consommation d'alcool, ou de narcotique, sera interdite jusqu'à la fin du litige ou de la publication des résultats officiels.

5.9.2 – UTILISATION

L'utilisation de toute substance narcotique ou illégale telle que définie dans la loi, ou de l'utilisation de substances légales (cannabis, alcool, ou tout autre substance) de tout participant, avant ou pendant une compétition, est expressément interdite.

5.9.3 – TEST D'ALCOOLÉMIE ET DE DÉTECTION DE DROGUES

Des tests d'alcoolémie et de détection de drogues pourront être effectués à n'importe quel moment durant l'événement.

6 - PÉNALITÉS

6.1 – GÉNÉRALITÉS

6.1.1 – INFRACTIONS ET INVESTIGATIONS

Sera soumise, pour investigation, au commissaire sportif, toute infraction :

- au règlement général de la série;
- au règlement technique de la série;
- aux annexes, bulletins techniques et sportifs de la série;
- au règlement particulier de l'événement concerné;
- aux directives du directeur de course;
- aux directives du commissaire en chef.

6.1.2 – PÉNALITÉS

Toute infraction sera passible des pénalités suivantes :

- Un arrêt/départ obligatoire dans la ligne des puits.
- Un recul de places sur la grille de départ ou au classement final.
- Une pénalité en temps.
- Perte de points au championnat.
- Exclusion.
- Disqualification.

6.1.3 – DÉCISION DES COMMISSAIRES SPORTIFS

En cas d'infraction, de conduite antisportive, de contact intentionnel avéré ou de non-respect des drapeaux ou des instructions données par les officiels, les commissaires sportifs peuvent infliger à tout pilote impliqué dans un incident les pénalités suivantes :

6.1.3.1 – CONDUITE ANTI-SPORTIVE

Un passage obligatoire dans la ligne des puits et un recul d'un minimum de 3 positions de la course en cours ou la suivante et un minimum de 3 points perdus au championnat. Pouvant aller jusqu'à la disqualification et l'exclusion.

6.1.3.2 – CONTACT INTENTIONNEL

Un passage obligatoire dans la ligne des puits et un recul de 4 positions de la course en cours ou la suivante et 4 points perdus au championnat. Pouvant aller jusqu'à la disqualification et l'exclusion.

6.1.3.3 – CONTACT ENTRAINANT UNE PERTE DE POSITION POUR L'ADVERSAIRE

Rendre la position à l'adversaire dans le même tour. Sinon, recul de 2 positions de la course en cours ou la suivante et 2 points perdus au championnat.

6.1.3.4 – COMPORTEMENTS INADMISSIBLES

Tous les gestes d'intimidation, vengeance, comportements violents en piste et/ou hors-piste sont passibles de sanctions disciplinaires (voir 6.3).

6.1.3.5 – NON-RESPECT DES DRAPEAUX

Un passage obligatoire dans la ligne des puits et 1 point perdu au championnat. Tout pilote dépassant sous le drapeau jaune pourrait même être disqualifié de la course en cas de récidive.

6.1.3.6 – DRAPEAU NOIR OU MÉCANIQUE (MEATBALL)

Un pilote qui ne se conforme pas à la présentation d'un drapeau noir, ou drapeau mécanique (meatball) se verra exclu du résultat et pénalisé de 2 points au championnat. Pouvant aller jusqu'à la disqualification et l'exclusion.

6.1.3.7 – NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS D'UN OFFICIEL

Un arrêt/départ (stop and go) obligatoire dans la ligne des puits et 3 points perdus au championnat. De plus, un autre passage aux puits sera requis si ladite pénalité n'a pas été faite de façon adéquate (la voiture doit être immobile).

6.1.3.8 – COUPER LES LIGNES À L'ENTRÉE ET À LA SORTIE DES PUIITS

Couper les lignes à l'entrée et sortie des puits correspond à 5 secondes de pénalité et 1 point perdu au championnat. Suivre absolument le corridor entre les deux lignes du début jusqu'à la fin. Par contre, si deux (2) roues touchent la ligne, cela sera alors accepté.

6.1.3.9 – NON-RESPECT DES LIMITES DE LA PISTE

5 secondes de pénalité pour chaque non-respect. Lors des séances d'essais, seulement des avertissements seront donnés. Un avertissement sera donné lors de la première infraction lors de la ou des qualifications et des courses par la suite, la ou les pénalités s'appliqueront.

6.1.3.10- NON-RESPECT DE LA LIMITE DE VITESSE DANS LES PUIITS

Un passage obligatoire dans la ligne des puits et 1 point perdu au championnat. La vitesse sera prise par le radar du commissaire de la série et ou d'un autre officiel du circuit.

Si des infractions non énumérées ci-haut, se produisent, elles seront soumises au jugement des commissaires et les sanctions citées ci-dessous, pourront être appliquées:

6.1.2.11-PROVOQUER UN DRAPEAU ROUGE

Provoquez l'arrêt d'une session d'essai libre ou chronométrée par un drapeau rouge équivaut à un recul de 3 positions sur la grille de départ.

6.2 – EXCLUSIONS

Si un pilote est exclu d'une qualification ou d'une course pour des raisons sportives ou techniques, il ne pourra prétendre à aucune attribution de points, à aucune dotation ni à aucun prix pour la séance ou course concernée. Aucun remboursement de frais d'inscription et /ou de déplacement ne sera alors remis au pilote.

De plus, en fonction de la gravité de la faute, les inscriptions aux événements suivants pourront être refusées conformément aux dispositions de l'article 2.4.

L'exclusion d'un pilote ou d'une équipe pourra constituer un motif de refus d'inscription à venir dans la série pour un délai maximum de deux (2) ans.

6.3 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Toute constatation d'incident dans les enclos et sur la piste :

- Actes de provocations de toute nature.
- Menaces verbales ou autres.
- Comportement antisportif ou non-conforme à l'esprit de la série.
- Manquement à la morale et à l'éthique sportive.
- Nuisance aux intérêts supérieurs du sport automobile.
- Préjudice moral ou matériel subi par la série de la part d'un membre d'une équipe, d'un pilote ou de son entourage.

Pourront faire l'objet des sanctions suivantes :

- Avertissement et mise en période probatoire dont la durée sera définie par la série.
- Refus d'inscription à l'événement suivant pour le concurrent concerné par les agissements de son entourage ou de son équipe.
- Exclusion de l'événement en cours pour le pilote concerné par les agissements de son entourage ou de son équipe. Si un pilote est exclu d'une séance ou d'une course, il ne pourra prétendre à aucune attribution de points ni à aucune prime pour la séance ou la course concernée. Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera remis suite à une expulsion du pilote.
- Suppression des primes de l'événement concerné pour le pilote lié directement ou indirectement par les agissements de son entourage ou de son équipe.

- Exclusion immédiate de l'équipe et/ou pilote du championnat de la série pendant une période pouvant aller jusqu'à 2 ans.
- Pénalité monétaire
- Toutes autres sanctions jugées pertinentes par les commissaires.

Les officiels de la série seront désignés et autorisés à constater toutes infractions au règlement.

6.4 – PÉNALITÉS FINANCIÈRES (AMENDES)

Le bulletin d'inscription signé par le pilote en début de saison est un contrat passé entre le pilote et la série. Le pilote s'engage donc à respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, des sanctions et ou amende peuvent être infligées par la série.

6.5 – PROTÊT

Pour toute demande de protêt, se référer à l'article 32 des règlements de l'ASN/GDS.

6.6 – INTENTION D'APPEL

Pour toute demande d'appel, se référer à l'article 33 des règlements de l'ASN/GDS.

7 - CLASSEMENT

7.1 – ATTRIBUTION DES POINTS

Chaque course donnera lieu à une attribution de points. Tous les pilotes ayant pris le départ de la course seront classés.

L'attribution des points sera la même pour les courses de 30 ou de 40 minutes.

7.1.1 BARÈME DES POINTS

Les 30 pilotes les mieux classés marqueront les points attribués aux courses comptant pour la série selon le barème suivant :

1 ^{er}	50 points	2 ^e	46	3 ^e	42
4 ^e	38	5 ^e	34	6 ^e	30
7 ^e	28	8 ^e	26	9 ^e	24
10 ^e	22	11 ^e	20	12 ^e	19
13 ^e	18	14 ^e	17	15 ^e	16
16 ^e	15	17 ^e	14	18 ^e	13
19 ^e	12	20 ^e	11	21 ^e	10

22 ^e	9	23 ^e	8	24 ^e	7
25 ^e	6	26 ^e	5	27 ^e	4
28 ^e	3	29 ^e	2	30 ^e	1

Au-delà de la 30^e place = 0 point.

- Le pilote ayant obtenu la pole position pour chaque course marque 2 points.
- Le pilote ayant obtenu le tour le plus rapide dans chaque course marque 2 points.

La totalité des points et des primes d'arrivée ne sera attribuée que si une course est arrêtée après que minimum 50% de la distance ou du temps prévu soit exécuté.

Si une course est arrêtée entre le deuxième tour et la réalisation des 50% de la distance ou du temps prévu, seuls 50% des points et des primes d'arrivée seront attribués.

7.1.2 CLASSEMENT GÉNÉRAL APRÈS CHAQUE COURSE

Il sera obtenu par addition des points attribués aux courses précédentes et par l'application de l'article 7.1.1.

7.2 – CLASSEMENT FINAL

Le classement final est établi en additionnant tous les résultats des événements auxquels le concurrent a participé. Sera déclaré vainqueur le pilote totalisant le plus grand nombre de points.

7.2.1 EX-AEQUO AU CLASSEMENT FINAL

Si plusieurs pilotes totalisent le même nombre de points, les organisateurs de la série les départageront en se basant sur :

- La qualité des places obtenues (nombre de premières places, de deuxièmes, troisièmes, etc.).
- L'antériorité de la meilleure place obtenue.
- Advenant que l'ex-aequo persiste après toutes ces vérifications, les pilotes concernés seront désignés champions ex-aequo.

8 - PRIX ET BOURSES

8.1 – GÉNÉRALITÉS, PRIX ET BOURSES

Des prix et bourses pourront être attribués aux pilotes. Le cas échéant ils seront annoncés par un bulletin officiel.

Seuls les pilotes ayant effectué 50% de la course pourront prétendre à l'attribution des prix et bourses.

Pour avoir droit à ces prix, les pilotes ne devront pas avoir été exclus de la course concernée.

9 - TEXTE FINAL

9.1 – TEXTE FINAL

La version française du texte définitif du règlement sportif et de la terminologie prévaut en cas de litige.

